

---

Motion présentée par Dubouchet défendant la conduite de Mettié, qu'il avait chargé de pouvoir dans le département de Seine-et-Marne, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Pierre Du Bouchet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Du Bouchet Pierre. Motion présentée par Dubouchet défendant la conduite de Mettié, qu'il avait chargé de pouvoir dans le département de Seine-et-Marne, en annexe de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 532-533;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39839\\_t1\\_0532\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39839_t1_0532_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## VIII.

DES CITOYENS DE NOYON SE PLAIGNENT DE QUELQUES-UNS DES MEMBRES QUI COMPOSENT LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE CETTE COMMUNE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

*Des citoyens de Noyon se plaignent de quelques-uns des membres qui composent le comité de surveillance de cette commune. Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.*

## IX.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE DE FONTAINEBLEAU DÉNONCE LA CONDUITE DE METTIÉ, A QUI DUBOUCHET, REPRÉSENTANT DU PEUPLE ENVOYÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, AVAIT DÉLÉGUÉ L'EXERCICE DES POUVOIRS QUI LUI AVAIENT ÉTÉ CONFISÉS PAR LA CONVENTION (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

*Une députation de la commune de Fontainebleau dénonce la conduite de Mettié, à qui Du-*

(1) La pétition des citoyens de Noyon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 300, col. 3].

(3) La députation de la commune de Fontainebleau n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(4) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 300, col. 2]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 21 du 14<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 166, col. 1], le *Mercur universel* [13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 19] rendent compte de l'admission à la barre de la députation de la commune de Fontainebleau dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

*Une députation de la Société républicaine de Fontainebleau vient se plaindre des vexations exercées dans leur commune, au nom du représentant Dubouchet. « Il a, dit l'orateur, délégué des pouvoirs illimités à un prêtre, qui les a ensuite subdélégués à des hommes dont le nom est devenu un épouvantail par les taxes énormes et les incarcérations arbitraires qu'ils ont exécutées. La stupeur est parmi nous à l'ordre du jour. La Société populaire est sous le joug de l'oppression; nous sommes porteurs des pièces qui l'attestent et nous demandons que la Convention nomme dans son sein d'autres représentants pour vérifier les sujets de nos réclamations.*

DUBOUCHET. Je ne suis pas surpris que les mesures révolutionnaires aient excité des plaintes à

bouchet, représentant du peuple envoyé dans le département de Seine-et-Marne, avait délégué l'exercice des pouvoirs qui lui avaient été confiés par la Convention.

Dubouchet. Citoyens, ne pouvant moi seul révolutionner le département de Seine-et-Marne,

Fontainebleau. Tout le monde sait combien elles y étaient nécessaires; on n'a pas oublié quelle espèce d'hommes l'ont habité et l'habitent encore. On accuse le prêtre Métier; lui et Duportail m'ont puissamment secondé. Je dois ajouter qu'il ont le suffrage de la grande majorité du département de Seine-et-Marne et que, si leur patriotisme peut paraître suspect, ce n'est pas aux vrais sans-culottes.

J'ajoute que personne autre que moi n'a ordonné les mesures dont on se plaint, et que les pouvoirs que j'avais délégués furent retirés avant mon départ. Si depuis ils ont abusé de mon nom, ce que j'ignore, ce n'est pas sur moi que le reproche doit porter. Au reste, j'appuie moi-même la demande des pétitionnaires, bien sûr que les informations sollicitées par eux ne serviront qu'à prouver la pureté de mon zèle.

LECOINTRE (*de Versailles*) rend justice aux bonnes intentions du préopinant, mais il croit qu'il avait mal placé sa confiance. « J'accuse, dit-il, Métier et ses adjoints, comme autant de contre-révolutionnaires. »

On crie : l'ordre du jour!

CAMILLE DESMOULINS. Victime moi-même de la calomnie, je suis loin d'accuser personne; mais je dois dire — et plusieurs ont signé leur déclaration — que tous ceux qui m'ont parlé de certains représentants du peuple, m'ont ajouté : « Si Pitt et Cobourg leur faisaient une pension pour rendre la Révolution odieuse et augmenter le nombre des mécontents, ils ne s'y prendraient pas mieux pour gagner leurs salaires. »

On murmure. L'orateur quitte la tribune.

SERGEANT observe que Fontainebleau recèle quantité d'aristocrates, bien aises d'avilir la représentation nationale.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur l'objet de la pétition.

## II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

*Une députation des Jacobins de Fontainebleau expose que Dubouchet y exerce une autorité oppressive des patriotes. « Il a pris un arrêté, dit-elle, qui ordonne que si, sous huit jours, les sommes imposées ne sont pas apportées, les biens des individus taxés seront confisqués; secondement que ceux qui s'intéresseront au sort des détenus seront traités comme suspects. Vous avez décrété, dit l'orateur, que la terreur est à l'ordre du jour. Oui, sans doute, elle doit l'être pour les aristocrates, pour les mauvais citoyens. Ne peut-on, à l'égard des patriotes concilier les mesures de salut public avec la justice? Nous vous le dirons; des patriotes sont opprimés; la stupeur à Fontainebleau est à l'ordre du jour; la société est sous le joug de l'oppression; l'énergie y est taxée comme crime. »*

LECOINTRE. Mon collègue est pur; mais c'est avec des mesures injustes, extrêmes, que l'on fait des ennemis à la République.

SERGEANT. Il faut observer que ce sont ceux qui ont pris les armes d'hier, qui cherchent à écarter les vétérans, et ce n'est pas sans avoir de vues.

DESMOULINS. Je sais que la calomnie est à l'ordre du jour; moi-même j'en suis la victime; mais il est bien malheureux que des vétérans de la Révolution, que nous, qui avons bravé le fer et les poignards de la cour, soyons calomniés, opprimés par ceux qui ne se sont présentés que d'hier pour servir la patrie.

L'Assemblée renvoie toutes les propositions au

je me suis adjoint deux citoyens, Mettié et Duportail, sur l'assurance que m'a donnée l'administration du département qu'ils étaient d'excellents patriotes. Quelques jours avant mon départ, j'ai retiré à Mettié les pouvoirs que je lui avais confiés; si depuis il a fait quelque acte d'autorité, il en doit être puni; mais j'affirme que Mettié avait pour lui la majorité des patriotes. Les réclamations de la commune de Fontainebleau peuvent très bien être le résultat de l'influence qu'exercent dans cette commune les aristocrates de toutes les couleurs qui, malgré mon zèle, y restent encore.

Je demande au surplus le renvoi de la pétition au comité de Salut public, qui enverra des commissaires dans le département de Seine-et-Marne pour vérifier les faits, s'il le juge convenable.

Le renvoi est décrété.

### X.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DISTRICT DE BELFORT POUR INVITER LA CONVENTION A NE PAS DÉSEMPARER QUE LA HORDE IMPIE DES BRIGANDS COALISÉS NE SOIT ANÉANTIE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le conseil général du district de Belfort invite la Convention à ne pas désespérer que la horde

comité de Salut public, qui enverra deux commissaires à Fontainebleau pour vérifier les faits.

L'Assemblée, sur la lecture de la rédaction du décret de renvoi, relatif aux arrêtés pris par les représentants du peuple dans les départements, portant peine de mort, décrète que ces arrêtés sont annulés.

### III.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

La Société populaire de Fontainebleau se plaint de ce qu'au mépris du décret qui ordonne aux représentants du peuple d'user par eux-mêmes des pouvoirs révolutionnaires, Dubouchet a délégué son autorité à un prêtre, qui a imposé des taxes arbitraires, qui n'ont porté que sur les sans-culottes.

DUBOUCHET. J'ai sans-culottisé le département de Seine-et-Marne. Les aristocrates seuls peuvent se plaindre de moi. Le citoyen à qui j'ai délégué mes pouvoirs, ne pouvant faire tout par moi-même, m'a été présenté par l'Administration du département, qui m'a garanti son civisme; et j'atteste qu'il a toujours secondé mes mesures révolutionnaires. Si, lors de mon départ, il a fait encore usage des pouvoirs que j'ai solennellement révoqués, je n'en suis pas responsable. Je demande le renvoi de la dénonciation au comité de Salut public, qui enverra des commissaires sur les lieux pour vérifier les faits. (*Décrété.*)

LÉONARD BOURDON. Président, je te prie d'examiner si la dénonciation est signée, parce que, si elle porte à faux, les auteurs en devront être punis.

ROMME. Elle est signée.

(1) L'adresse du conseil général du district de Belfort n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* du cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 2 décembre 1793).

impie des brigands coalisés ne soit anéantie, « La superstition et la royauté nous dévoreraient. poursuit-il; vous nous avez délivrés de ces deux cruels fléaux. Non seulement le peuple français sanctionne vos décrets, mais encore le genre humain décrètera que vous avez bien mérité de lui. »

Mention honorable.

### XI.

DON PATRIOTIQUE DE LA COMMUNE DE TOURS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La commune de Tours fait don à la patrie de 2,000 mares d'argenterie provenant des églises.

Mention honorable.

### XII.

LE CITOYEN VARLET EST ADMIS A LA BARRE ET COMMENCE LA LECTURE D'UN POÈME EN L'HONNEUR DE MARAT (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Un citoyen se présente à la barre, et commence la lecture d'un poème à la louange de Marat. (*Il est interrompu.*)

Danton. Et moi aussi j'ai défendu Marat contre ses ennemis, et moi aussi j'ai apprécié

(1) Le don patriotique de la commune de Tours n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du second jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 2 décembre 1793).

(3) L'admission à la barre du citoyen Varlet n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(4) *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 279, col. 3]. D'autre part, le *Mercur universel* [13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 200, col. 3]. l'*Auditeur national* [n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 4]; le *Journal de Perlet* [n° 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 19] et le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II n° 440, p. 162), rendent compte de l'admission à la barre du citoyen Varlet dans les termes suivants :

### I.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Le citoyen VARLET, l'un des apôtres de la liberté, est admis à la barre. Il porte un guidon symbolique, surmonté d'un bonnet rouge. Il récite une épitaphe de Marat, et des vers, sur ce martyr du patriotisme.

DANTON. Et moi aussi, j'ai défendu et proclamé